

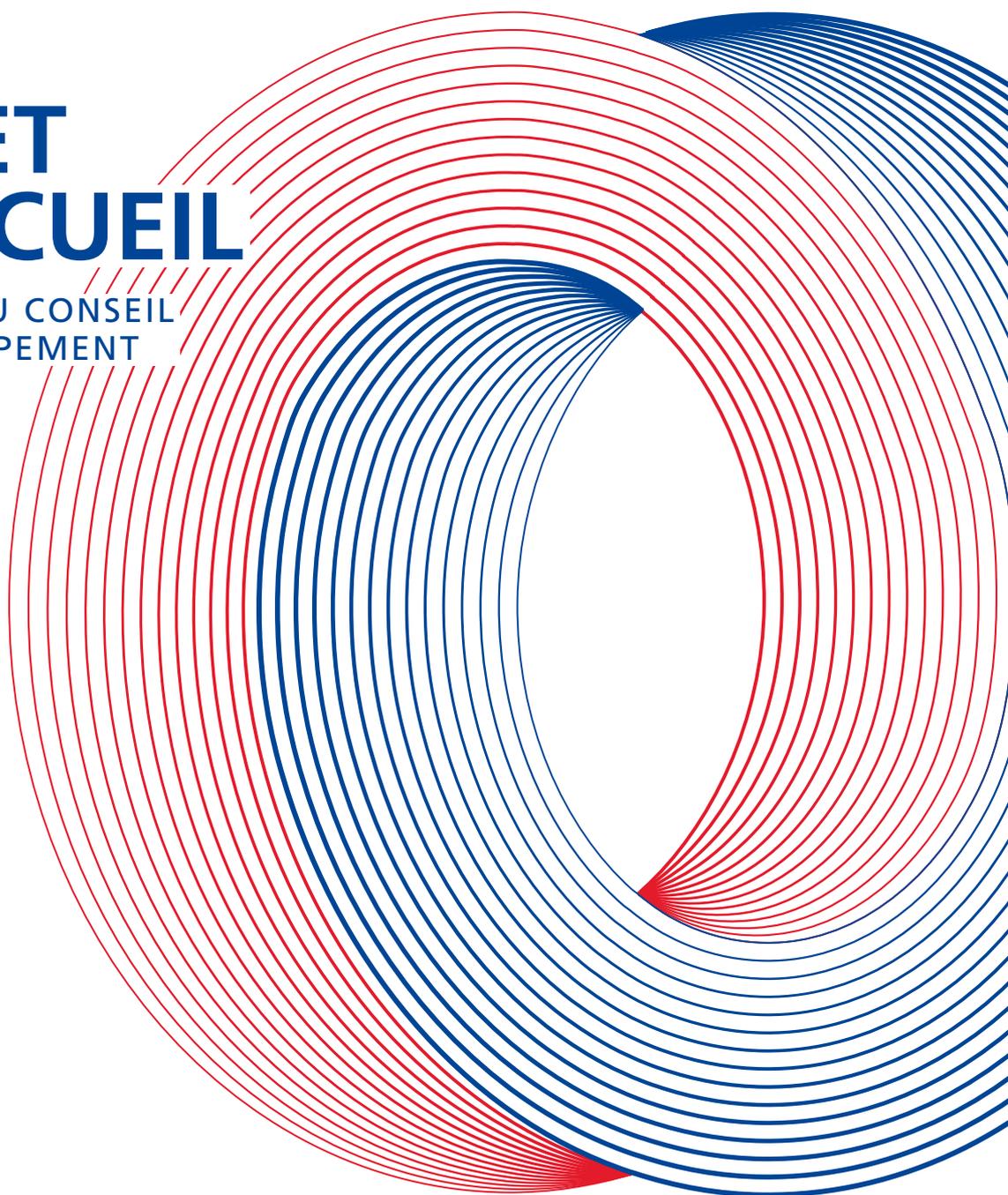


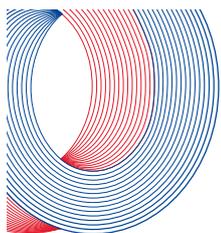
Métropole
du Grand Paris

CODEV
CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

LIVRET D'ACCUEIL

MEMBRES DU CONSEIL
DE DÉVELOPPEMENT





Édito

Construire ensemble l'avenir de la Métropole!

La première mandature du Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris (Codev) s'est achevée avec l'élection du nouveau conseil communautaire le 20 juillet 2020. Les travaux du Codev, durant ces trois premières années, ont permis d'éclairer les élus et d'enrichir les documents de planification résultant du projet de territoire.

Cette dynamique doit se poursuivre dans le cadre de la nouvelle mandature qui rassemble des habitants de tous horizons ainsi que des personnalités qualifiées issues des milieux économiques, sociaux, environnementaux et culturels de la Métropole.

En tant que nouveau membre, la démarche participative du Codev exige que vous puissiez prendre part librement aux débats en alertant la Métropole sur les attentes citoyennes, en enrichissant la réflexion sur les schémas directeurs et en proposant des solutions pour améliorer l'action publique métropolitaine.

Chacun d'entre vous s'engage ainsi avec son vécu, ses connaissances et son envie de partager une expérience de démocratie participative pour penser le devenir de la Métropole du Grand Paris. L'alchimie et la richesse de cette aventure humaine sont bien là, non pas dans la seule addition des individualités mais bien dans le dialogue et le partage des savoirs.

Dans cette perspective, notre cadre organisationnel doit faciliter le cheminement de la réflexion portée par l'intelligence collective de ses membres.

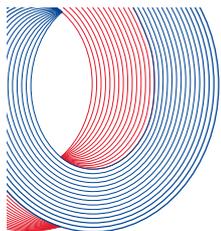
Fort de cet engagement, nous vous invitons à prendre connaissance de ce livret d'accueil qui constitue un repère pour votre intégration que nous souhaitons la plus réussie possible !

Patrick OLLIER

Président de la Métropole du Grand Paris
Maire de Rueil-Malmaison

Philippe PELLETIER

Président du Conseil de développement
de la Métropole du Grand Paris



Sommaire

Edito

Sommaire

DE QUOI PARLE-T-ON ?

- 1 La Métropole du Grand Paris
- 2 Qu'est-ce qu'un conseil de développement ?
- 3 Le Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris

LES INSTANCES DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

- 4 La gouvernance du Conseil de développement
- 5 L'assemblée du Conseil de développement
- 6 Les relations entre la gouvernance et l'assemblée

LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

- 7 Les groupes de travail
- 8 La séance plénière
- 9 Le circuit d'un avis ou d'une contribution

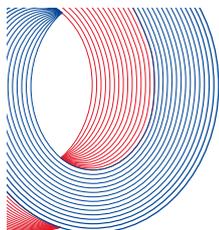
LE MANDAT DES MEMBRES

- 10 Un engagement dans la durée
- 11 Vacance de siège
- 12 Remplacement

ANNEXES

Annexe 1 - Les priorités d'action de la Métropole du Grand Paris

Annexe 2 - La carte de la Métropole du Grand Paris



La Métropole du Grand Paris

La Métropole du Grand Paris regroupe 131 communes et sept millions d'habitants qui partagent un destin et un bassin de vie communs. Elle constitue l'une des réformes institutionnelles les plus significatives depuis les lois de décentralisation.

Une création institutionnelle récente

La Métropole du Grand Paris a vu le jour le 1^{er} janvier 2016. Elle a le statut d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI). Elle a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi Maptam), complétée par la loi portant la nouvelle organisation de la République (loi NOTRe).

Des compétences fixées par la loi

La Métropole du Grand Paris exerce cinq compétences obligatoires :



Développement et aménagement économique, social et culturel



Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie



Aménagement de l'espace métropolitain



Politique locale de l'habitat



Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Un projet métropolitain au service des habitants

Le projet métropolitain vise à améliorer le cadre de vie des habitants et à réduire les inégalités entre les communes. Ses actions concourent à développer un modèle urbain, social et économique durable garant d'une plus grande attractivité sur le plan national et international.

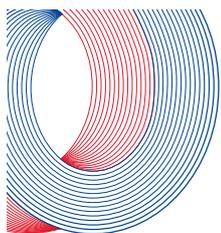
Une planification stratégique pour structurer les actions

La Métropole du Grand Paris agit dans le cadre de ses compétences en mettant en œuvre des schémas directeurs qui tiennent compte des réalités locales : schéma de cohérence territoriale, plan climat-air-énergie métropolitain, plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, schéma métropolitain d'aménagement numérique, plan de prévention du bruit dans l'environnement, schéma directeur énergétique métropolitain. Ces documents doivent être soumis pour avis au Conseil de développement.

Grands projets ou dispositifs en cours en 2021

- **Construction du centre aquatique olympique** à Saint-Denis dans le cadre des Jeux 2024.
 - Lancement de la troisième édition du concours d'urbanisme et d'architecture **Inventons la Métropole du Grand Paris**.
 - **Financement de projets structurants** tels que le pont de Nogent à Nogent-sur-Marne, la gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny, le franchissement piéton et cycliste à La Courneuve ou encore la passerelle piéton-cycliste à Thiais-Orly.
 - **Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain** telles que la zone d'aménagement concerté de la plaine Saulnier à Saint-Denis ou les Docks à Saint-Ouen.
 - **Lutte contre les inondations** : création du casier pilote de la Bassée, réouverture de la Bièvre, renaturation de l'Yerres, aménagement du Morbras et du vallon du Sausset.
 - **Lutte contre la pollution de l'air** avec la mise en œuvre de la zone à faibles émissions métropolitaine et le dispositif "Métropole roule propre !".
 - **Développement des mobilités douces** : Vélib' Métropole, schéma vélo métropolitain, programme de bornes de recharge électriques.
 - **Soutien à l'économie** : plan de relance métropolitain, programme d'aide à la vitalité des centres-villes, pacte pour une logistique métropolitaine.
 - **Déploiement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique**.
 - **Diffusion du pass numérique**.
- 📄 Pour en savoir plus, consultez le rapport d'activité sur www.metropole.grandparis





Qu'est-ce qu'un conseil de développement ?

Les conseils de développement sont des instances de démocratie participative. Constitués de citoyens bénévoles, les conseils de développement font émerger une parole collective sur des questions d'intérêt commun et contribuent ainsi à enrichir la décision politique.

Une instance obligatoire de démocratie participative

C'est la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire en date du 25 juin 1999 qui a donné naissance aux conseils de développement. La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) et celle du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont conforté l'existence des conseils de développement en les inscrivant dans le code général des collectivités territoriales. Les conseils de développement sont obligatoirement mis en place dans les intercommunalités et les pôles d'équilibre territorial et rural de plus de 50 000 habitants.

Des missions au service du territoire

Conformément à la loi, le conseil de développement peut conduire des réflexions sur toute question intéressant le territoire, préalablement à la définition et à la mise en œuvre d'une politique publique. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire. Il émet également un avis sur les documents de planification stratégique (schéma de cohérence territoriale, programme local de l'habitat, schéma directeur énergétique métropolitain...).

... et de son devenir

Le Conseil de développement interroge l'avenir et éclaire les décisions des élus. Il s'appuie sur l'expertise citoyenne pour apporter une aide à la décision sous la forme de préconisations et de propositions dans une démarche prospective qui identifie les signaux faibles du territoire et de l'évolution de la société de façon générale.

Une organisation souple et agile

La loi donne la possibilité aux conseils de développement de s'organiser librement. Chaque conseil définit ainsi les modalités de son fonctionnement en lien avec l'intercommunalité de rattachement tout en gardant une capacité d'écoute et de mobilisation auprès des acteurs du territoire et des habitants.

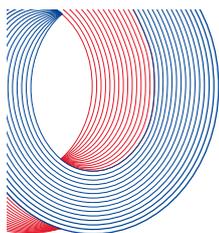
Une expertise citoyenne plurielle et apolitique

Le conseil de développement est une instance consultative plurielle, apolitique et paritaire. Ses travaux sont le fruit d'une démarche d'intelligence collective qui valorise la diversité des points de vue, favorise les réflexions nouvelles et encourage le décroisement des approches. Aucun élu n'est membre d'un conseil de développement.

Le saviez-vous ?

Plus de **150** conseils de développement sont actifs en France. Le Codev de la Métropole du Grand Paris est membre de la Coordination nationale des conseils des développement (CNCD).

 www.conseils-de-developpement.fr



Le Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris

Le Conseil de développement est une jeune instance de démocratie participative. Il a été installée le 21 mars 2017, à la suite de la création de la Métropole du Grand Paris qui lui a donné naissance.



© Seqens-Alexis Goudeau

Philippe PELLETIER
Président du Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris

Les présidences successives

Le Conseil de développement a connu deux présidences successives. Michèle Papallardo, magistrate à la Cour des comptes et ancienne présidente de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), a d'abord officié à la présidence du Conseil de développement. Puis Méka Brunel, directrice générale de Gecina, a présidé les travaux de l'instance.

Lors du bureau métropolitain du 23 mars 2021, Patrick Ollier a désigné Philippe Pelletier à la présidence du Conseil de développement. Philippe Pelletier est avocat honoraire. Il est actuellement président du Plan bâtiment durable et président d'honneur de Seqens.

Une ambition citoyenne réaffirmée

Fort du retour d'expérience de ses trois premières années d'existence, le Conseil de développement a décidé, pour cette nouvelle mandature, d'augmenter le nombre des membres du collège des habitants en veillant à une meilleure représentativité de la population. Il a également redéfini son positionnement pour laisser une plus grande place aux sujets prospectifs qui interrogent le devenir du territoire métropolitain. Par ailleurs, le Conseil de développement va renforcer sa communication sur ses travaux et accélérer le travail d'ouverture vers le grand public afin de susciter un intérêt croissant autour des sujets d'intérêt métropolitain. Enfin, le Conseil de développement entend se rapprocher des autres instances participatives métropolitaines en identifiant les enjeux communs et leurs implications territoriales.

Exemples de travaux

Le Conseil de développement a mené plusieurs travaux dans le cadre de saisine (avis ou d'auto-saisine (contribution)).

Avis sur l'association des habitants à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale



Avis sur les enjeux et actions prioritaires du plan climat-air-énergie métropolitain



Avis sur les centralités et les centres-villes de demain



Avis sur le plan climat-air-énergie métropolitain



Contribution sur les centres-villes d'intelligence

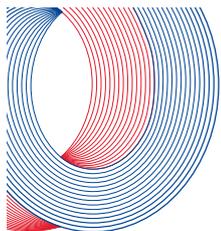


Avis sur le plan biodiversité et nature en ville



Contribution sur la réindustrialisation des territoires





La gouvernance du Conseil de développement

La gouvernance impulse, encadre, anime et dirige les travaux du conseil de développement. Elle est constituée d'une présidence et d'un bureau.

La présidence

La présidence du Conseil de développement est désignée par le président de la Métropole du Grand Paris. Elle représente de façon permanente l'instance. La présidence bénéficie de l'appui d'un secrétaire délégué au Conseil de développement qui organise les travaux de l'instance, impulse les projets de développement et assiste le président dans la conduite de ses missions de pilotage.

Principales missions :

- définir le programme annuel des travaux ;
- diriger les débats du Conseil de développement ;
- réunir le bureau et fixer l'ordre du jour ainsi que celui de l'assemblée plénière ;
- convoquer les membres du Conseil de développement en assemblée plénière ;
- désigner les membres délégués des champs thématiques siégeant au bureau ;
- désigner le coordonnateur pour chaque groupe de travail ;
- faire observer le règlement intérieur et assurer la police des séances ;
- veiller à la publication et à la diffusion des travaux ;
- proclamer le résultat des votes.

La présidence se tient informée des dossiers susceptibles d'être traités par le Conseil de développement en maintenant un lien étroit avec le président de la Métropole du Grand Paris et le conseiller métropolitain délégué au suivi du Conseil de développement.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne, conseiller métropolitain en charge du suivi du Conseil de développement. Il est membre de droit du bureau.

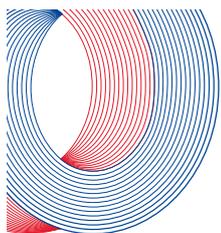
Le bureau

Le bureau comprend dix membres. Il est composé du président du Conseil de développement, du conseiller métropolitain délégué au suivi du Conseil de développement, de deux vice-présidents, des six délégués des champs thématiques.

Le bureau est notamment consulté par le président du Conseil de développement sur :

- le programme annuel des travaux ;
- le choix des sujets de contribution ;
- le choix des experts pour les auditions ;
- l'organisation des groupes de travail, les délais et les moyens mis à disposition ;
- l'ordre du jour des réunions et celui de l'assemblée plénière ;
- le règlement intérieur et ses modifications ;
- la communication du Conseil de développement.

Le bureau veille à l'état d'avancement des travaux des différents groupes de travail par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés pour chaque groupe de travail.



L'assemblée du Conseil de développement

L'assemblée du Conseil de développement est constituée d'un collège d'habitants et d'un collège de personnalités qualifiées. Au total, elle comprend 96 membres permanents.

Le collège des habitants

- **Composition:** 48 membres (24 femmes et 24 hommes), représentation la plus fidèle possible de la population métropolitaine et de ses périmètres territoriaux dans toute leur diversité. Une liste complémentaire de 24 membres est constituée pour pallier aux vacances de poste éventuelles.
- **Désignation:** tirage au sort à l'issue d'un appel à candidatures sous contrôle d'un huissier de justice afin de garantir toute impartialité.
- **Durée de l'engagement:** trois ans sans possibilité de renouvellement.

Le collège des personnalités qualifiées

- **Composition:** 48 membres dont les compétences et l'expérience sont reconnues dans leur domaine. Ils sont issus des milieux économiques, sociaux, environnementaux et culturels de la Métropole du Grand Paris. Une liste de personnalités qualifiées, membres suppléants, peut être mobilisée en fonction de leur disponibilité et des besoins du Codev (voir encadré ci-dessous).
- **Désignation:** le président de la Métropole du Grand Paris désigne les personnalités qualifiées sur proposition du président du Conseil de développement.
- **Durée de l'engagement:** trois ans, avec possibilité de renouvellement sur décision du président de la Métropole du Grand Paris.

Bon à savoir

Des personnalités qualifiées peuvent être nommées "membres suppléants" lorsqu'elles ne disposent pas du temps nécessaire pour participer activement à l'ensemble des travaux de l'instance. Elles ne sont pas tenues d'assister aux assemblées plénières et n'ont pas de voix délibérative. Toutefois, elles peuvent y participer librement, intégrer des groupes de travail ou être auditionnées.

Les thématiques

Tout membre permanent du Conseil de développement est invité à préciser le champ thématique dans lequel il souhaite s'investir prioritairement :



Environnement, transition écologique et agriculture urbaine



Attractivité, cadre de vie et développement économique



Solidarité, prévention et innovation sociale



Mobilités, transport et logistique

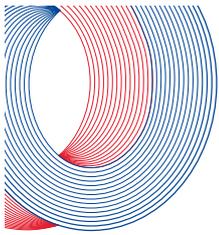


Habitat, urbanisme et service



Patrimoine, culture, tourisme et enjeux numériques

Pour chaque champ thématique, le président du Conseil de développement désigne un membre appelé à siéger au bureau du conseil développement. Le président du Codev s'assure, dans la mesure du possible, que les membres délégués ainsi désignés sont issus, à part égale, du collège des habitants et du collège des personnalités qualifiées.



Les relations entre la gouvernance et l'assemblée

GOVERNANCE

Présidence

Le président du Conseil de développement
Assisté du secrétaire délégué du Conseil de développement



Bureau

10 membres

Le président du Conseil de développement
Le conseiller métropolitain en charge du suivi du Conseil de développement
Deux vice-présidents désignés par le président parmi les membres du bureau
Six délégués, représentant les champs thématiques, désignés par la présidence



ASSEMBLÉE

Collège des habitants 48 membres

Tirés au sort dans le cadre
d'un appel à candidatures



Collège des personnalités qualifiées 48 membres permanents

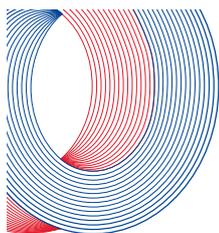
Désignés par le président
de la Métropole du Grand Paris



Se répartissent dans **six champs thématiques** :

- "Environnement, transition écologique et agriculture urbaine"
- "Attractivité, cadre de vie et développement économique"
- "Solidarité, santé et innovation sociale"
- "Mobilités, transport et logistique"
- "Habitat, urbanisme et service"
- "Patrimoine, culture, tourisme et enjeux numériques"

Le président du Conseil de développement désigne un membre pour chaque champ thématique qui siège au bureau.



Les groupes de travail

Les groupes de travail sont des espaces d'échanges animés qui permettent la production écrite d'avis et de contributions suite à une saisine du président de la Métropole du Grand Paris ou à une auto-saisine du Conseil de développement.

Une participation libre

Les groupes de travail réunissent des membres volontaires de l'assemblée du Conseil de développement. Le président du Codev s'assure que les groupes sont composés à la fois de membres du collège des personnalités qualifiées et du collège des habitants. En fonction du sujet de la saisine ou de l'auto-saisine, les personnes qualifiées sont mobilisées prioritairement en fonction de leur champ thématique de prédilection ou leur domaine d'expertise.

Des travaux sous forme d'avis ou de contribution

Le président de la Métropole du Grand Paris peut saisir la présidence du Codev pour obtenir son avis sur l'élaboration d'un document de planification stratégique ou sur l'évaluation du projet de territoire. Le Codev peut également soumettre un sujet au président de la Métropole du Grand Paris dans le cadre d'une contribution qui porte plus généralement sur un sujet prospectif en lien avec l'actualité.

Un cadrage des sujets

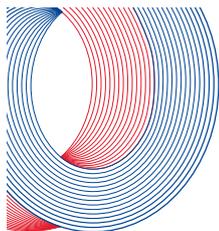
Dans le cas d'une saisine, la Métropole du Grand Paris transmet aux membres une lettre de mission à la présidence du Codev qui précise le sujet, la problématique, les attendus et les délais. À l'inverse, dans le cas d'une contribution, le bureau du Codev rédige une note d'opportunité à l'attention de la présidence de la Métropole du Grand Paris qui précise également le sujet, la problématique, les attendus et les délais de réalisation.

Les ressources mobilisées

Le bureau du Codev définit de façon opérationnelle les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux attendus d'une saisine ou d'une auto-saisine. Il évalue le temps de travail nécessaire et la fréquence des séances. Il étudie également les besoins à mobiliser au regard du sujet à traiter tels que les ressources documentaires, l'intervention des directions de la Métropole, le recours à des experts dans le cadre d'audition ou encore l'organisation d'une conférence en amont ou en aval des travaux.

Un travail itératif et co-construit

- 1 Pour chaque groupe de travail librement constitué, le président du Codev désigne un **coordonnateur** qui est l'interlocuteur privilégié du bureau pour le suivi des travaux.
- 2 De leurs côtés, les membres du groupe de travail nomment deux **rapporteurs** pour la durée de la mission. Ces rapporteurs assurent la rédaction de l'avis ou de la contribution. Il appartient alors au **bureau** d'examiner le projet, en plusieurs relectures si nécessaire, avant de le valider.
- 3 Une fois validé(e) par le **président du Codev**, l'avis ou la contribution est transmis(e) **au conseiller métropolitain délégué au suivi du Conseil de développement** avant son adoption par les membres réunis en assemblée plénière du Conseil de développement.
- 4 L'avis ou la contribution ainsi adopté(e) est ensuite soumis(e) au **président de la Métropole du Grand Paris** qui en prend connaissance 40 jours avant la tenue du conseil métropolitain. L'avis ou la contribution est présenté(e) par l'élu délégué au suivi du Conseil de développement lors du conseil métropolitain.
- 5 Les travaux du codev font l'objet d'une diffusion sur le site Internet et ils sont partagés auprès du **grand public** à l'occasion de conférences ou de webinaire.



La séance plénière

L'assemblée plénière du Conseil de développement constitue un temps fort d'échange et de partage d'information entre tous les membres. Elle se réunit deux fois par an en moyenne.

Un temps fort de restitution des travaux

L'assemblée plénière du Conseil de développement a pour principaux objectifs d'informer ses membres et les élus concernés sur les sujets d'avis et contributions à venir, d'évaluer la prise en compte des travaux de l'instance par la Métropole du Grand Paris ou encore de débattre et d'approuver les contributions élaborées par les groupes de travail. De manière générale, le Codev peut se réunir à la demande du président dès que ce dernier le juge nécessaire. Le président de la Métropole du Grand Paris et le conseiller métropolitain délégué au suivi du Conseil de développement sont systématiquement invités à la séance plénière.

La date de la séance plénière

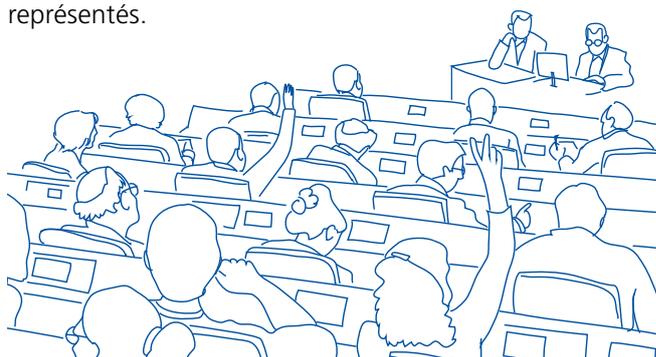
L'assemblée plénière se réunit deux fois dans l'année en moyenne sur convocation du président du Conseil de développement. La convocation est adressée par voie dématérialisée aux membres du Codev au moins dix jours avant la date fixée pour la réunion. Elle est accompagnée de l'ordre du jour des travaux.

L'obtention du quorum

Le Conseil de développement peut siéger valablement si au moins la moitié de ses membres en exercice est présente ou est représentée. Pour le calcul du quorum, deux pouvoirs par membre présent sont pris en compte. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième séance peut être organisée dans les cinq jours qui suivent à l'initiative du président du Conseil de développement. Dans ce cas, le quorum n'est pas requis.

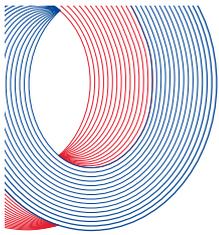
Le vote

En assemblée plénière, les questions soumises à délibération font l'objet d'un vote à main levée à la majorité des voix des membres du Codev présents ou représentés.

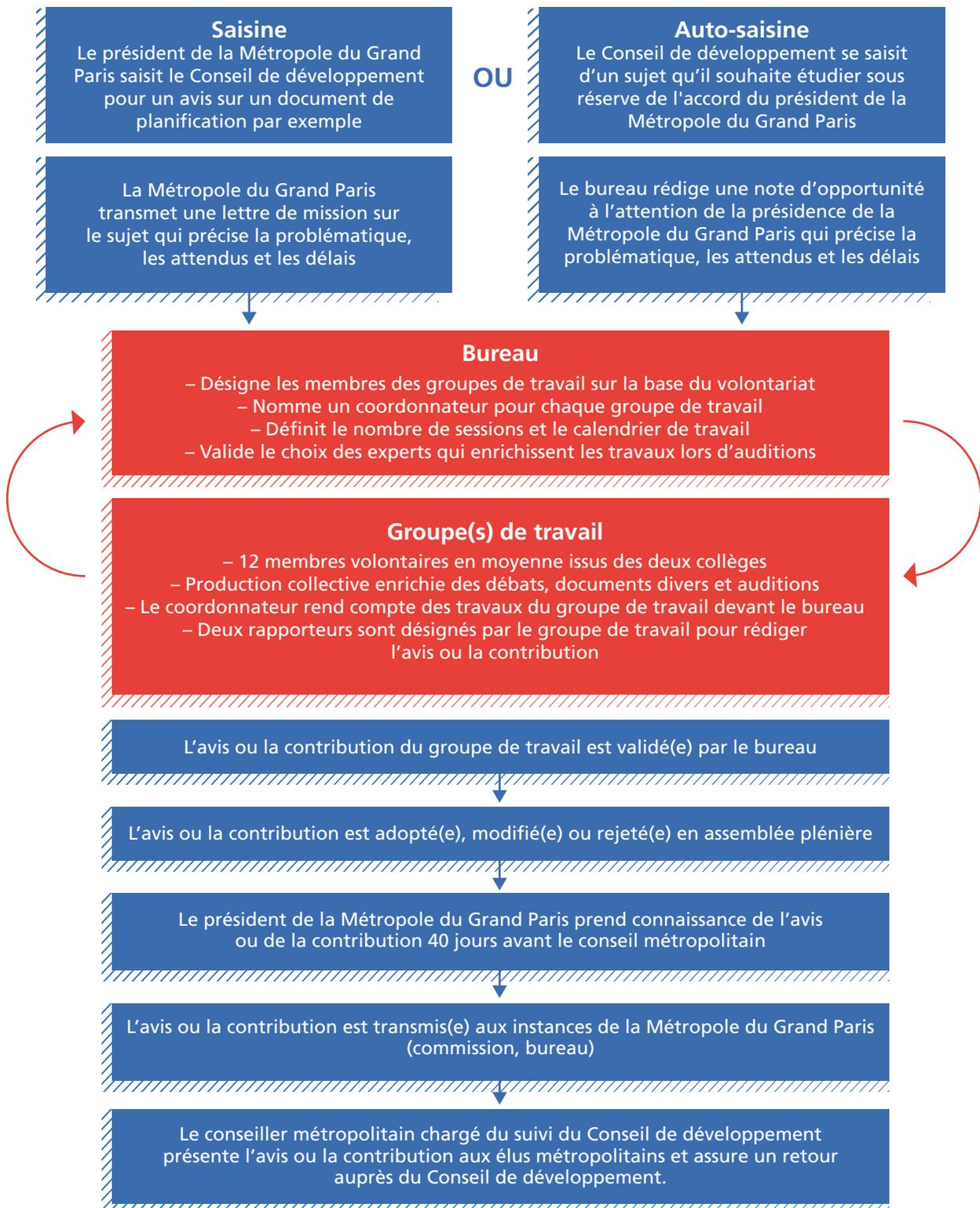


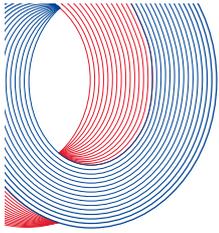
À retenir

Un membre du Conseil de développement peut donner, par écrit, pouvoir à un autre membre. Il en informe le secrétaire délégué du Conseil de développement par voie dématérialisée en amont du vote. Un membre du Conseil de développement peut se voir confier deux pouvoirs au maximum.



Le circuit d'un avis ou d'une contribution





Un engagement dans la durée

Les membres du collège des habitants du Conseil de développement s'engagent pour trois ans.

Une participation volontaire

La participation au Conseil de développement est fondée sur le volontariat et sur l'envie de contribuer, dans un état d'esprit constructif et à titre bénévole, aux politiques de développement du territoire. Il s'agit bien d'un engagement qui s'effectue dans la durée et qui mobilise pleinement ses membres.

Des réunions en séance plénière ainsi que des réunions mensuelles dans le cadre des groupes de travail en visioconférence ou à Paris sont à prévoir durant l'année.

Bon à savoir

Les ordres de grandeur de la mobilisation demandée selon les engagements de chacun :

- Assemblée plénière : deux à trois séances par an
- Groupe de travail : quatre à huit séances par an
- Bureau : six séances par an

Des bénéfices multiples

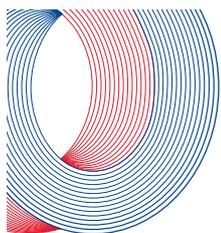
Chaque membre s'engage en fonction de ses moyens et de son temps disponible sur une durée de trois ans. Cet engagement, bien que bénévole, est gratifiant pour ses membres : accroître son niveau de connaissances sur les enjeux d'intérêt métropolitain, comprendre l'élaboration d'une politique publique, exprimer ses idées et rencontrer des personnes de tout horizon, formaliser des avis et des contributions qui seront prises en compte par la Métropole du Grand Paris, donner son avis, échanger sur ses expériences...

La charte d'engagement

Chaque nouveau membre est invité à signer la charte d'engagement conformément au règlement intérieur du Conseil de développement. Ce document fixe les grands principes et les valeurs qui animent l'instance en posant des engagements réciproques entre le Codev et ses membres.

- 📄 La charte d'engagement est disponible en annexe et sur le site www.metropolegrandparis.fr





Vacance de siège

La vacance de siège résulte du décès, de la démission ou de la révocation de mandat.

Démission

Lorsqu'un membre permanent est absent sans justification et de façon consécutive aux assemblées plénières, le président du Conseil de développement peut proposer au président de la Métropole du Grand Paris de le considérer comme démissionnaire.

Le président du Conseil de développement apprécie les justifications d'absence à une séance du groupe de travail, à une réunion du bureau ou à une assemblée plénière fournies par les membres du Conseil de développement.

Il s'appuie notamment sur les motifs suivants :

- maladie, accident ou événement familial grave empêchant tout déplacement ;
- congés annuels accordés par l'employeur ;
- contraintes professionnelles sérieuses ;
- obligations liées à l'exercice d'un mandat social ;
- cas de force majeure.

Révocation de mandat

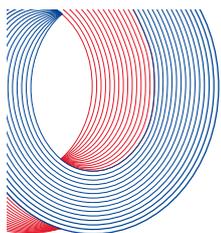
Est réputé perdre la qualité de membre du Conseil de développement :

- tout membre qui ne respecte pas la charte d'engagement ;
- tout membre du Conseil de développement qui détient un mandat politique électif ;
- tout membre du Conseil de développement qui cesse de résider principalement dans le périmètre de la métropole du Grand Paris.

À retenir

Un membre perd son statut de membre du Conseil de développement en cas d'absentéisme non justifié, de non-respect de la charte d'engagement ou de l'obtention d'un mandat politique.

Le président de la Métropole du Grand Paris notifie par courrier la démission, la démission d'office ou la révocation de mandat au membre du Conseil de développement concerné.



Remplacement d'un membre

À compter de la constatation de la vacance de siège d'un ou plusieurs membres du Conseil de développement, le remplacement est réalisé dans les meilleurs délais suivant des règles communes et spécifiques tenant au statut du membre.

Les règles communes

Toute personne désignée pour remplacer un membre du Conseil de développement exerce son mandat jusqu'à son expiration. Le Conseil de développement peut être installé même si des sièges restent vacants.

Le membre du Conseil de développement, habitant ou personnalité qualifiée, nommé à la suite de la vacance d'un siège participe aux travaux du Codev au même titre que les autres membres. Sa désignation fait l'objet d'une information lors de la séance plénière.

Les règles spécifiques

— Membre du collège habitant

En cours de mandat, le membre du collège des habitants à remplacer l'est par un membre issu de la liste complémentaire définie lors du tirage au sort de l'appel à candidatures.

— Membre du collège des personnalités qualifiées

En cours de mandat, les personnalités qualifiées qui sont membres permanents peuvent être remplacées suite à des situations de vacance de siège ou si l'entreprise, l'organisme ou l'association dont elles dépendent en font la demande. Dans ce dernier cas, le président du Conseil de développement peut proposer au président de la Métropole du Grand Paris une nouvelle personnalité qualifiée, membre permanent, en la choisissant notamment parmi les personnes qualifiées ayant le statut de membre suppléant. La personnalité qualifiée, membre suppléant, qui accepte de devenir personnalité qualifiée, membre permanent, est proposée au président de la Métropole du Grand Paris qui confirme ou non sa nomination.

Le non-remplacement temporaire

Lorsque le membre du Conseil de développement est candidat à un mandat politique électif, il doit en informer par écrit le président du Conseil de développement et se retirer des activités de l'instance jusqu'aux résultats des élections. Il n'est pas remplacé durant cette période. Le président du Conseil de développement en informe à son tour le président de la Métropole du Grand Paris



La Métropole du Grand Paris agit pour :

LA RELANCE ÉCONOMIQUE



UN PLAN DE RELANCE DE

110 MILLIONS D'€
POUR MAINTENIR
L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LOCALE

UN APPORT DE

21 MILLIONS D'€
AU FONDS RÉSILIENCE
ILE-DE-FRANCE POUR
AIDER LES TPE/PME

UN SOUTIEN DE

6,08 MILLIONS D'€
POUR SOUTENIR
LES HOPITAUX
FACE À LA CRISE SANITAIRE

LE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL



**INVENTONS LA MÉTROPOLE
DU GRAND PARIS**

77 PROJETS URBAINS INNOVANTS
(50 À L'EST ET AU NORD / 18 À L'OUEST)

10 MILLIARDS D'€ D'INVESTISSEMENTS
PRIVÉS

80 500 EMPLOIS
GÉNÉRÉS

**FONDS D'INVESTISSEMENT
MÉTROPOLITAIN - FIM**

149 MILLIONS D'€ (67 % À L'EST
ET AU NORD / 30 % À L'OUEST)

730 PROJETS FINANCÉS **121** COMMUNES ET
11 TERRITOIRES BÉNÉFICIAIRES

CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE
EQUIPEMENT ÉCO-CONÇU

4 BASSINS **6 000** PLACES
EN TRIBUNE

12 MILLIONS D'€ POUR
LA RÉNOVATION DE 4 PISCINES
DANS LE CADRE DES JOP 2024

5 OPÉRATIONS OU ZONES
D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ

40,4 MILLIONS D'€
POUR 9 PROJETS
D'ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE)

79 COMMUNES

JUSQU'À **19 000** € D'AIDES CUMULÉES
POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE NEUF PROPRE ET

5,6 MILLIONS D'HABITANTS
CONCERNÉS

12 000 € POUR UN VÉHICULE PROPRE
D'OCCASION

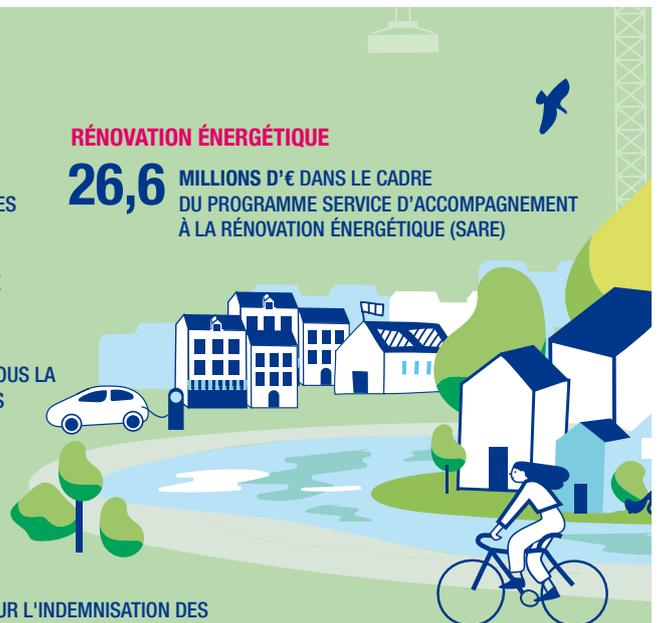
JUSQU'À **5 000** € D'AIDES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PLUS MODESTES SOUS LA
FORME D'UN MICROCRÉDIT GARANTI À 50% PAR L'ÉTAT ET REMBOURSABLE SUR 5 ANS

BORNES DE RECHARGE MÉTROPOLIS

5 000 POINTS DE RECHARGE
INSTALLÉS D'ICI 2022 **5 000** € VERSÉS À LA COMMUNE
PAR POINT DE RECHARGE

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

31 MILLIONS D'€ POUR LE FINANCEMENT DU CASIER PILOTE
DE LA BASSÉE, POUR RETENIR LA MONTÉE DES EAUX **1** MILLION D'€ POUR L'INDEMNISATION DES
AGRICULTURES TOUCHÉES PAR LES INONDATIONS



Les 131 communes de la Métropole du Grand Paris



Métropole du Grand Paris
15-19 avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris - Tél.: 01 82 28 78 00

www.metropolegrandparis.fr



**Conseil de développement
de la Métropole du Grand Paris**
15-19 avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris - Tél.: 01 82 28 78 00

codev@metropolegrandparis.fr